

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 20/7/2026 de la société SITES - NORD, 274 bis avenue de la Marne – Wood Park - Bât A 59770 Marcq en Baroeul, pour le compte de la Métropole Européenne de Lille,

D'effectuer de nuit, l'inspection de l'ouvrage 424.02D voie Dumont - FRETIN 59273.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société SITES-NORD est autorisée à effectuer l'inspection de l'ouvrage 424.02D voie Dumont à partir du **lundi 3 août 2026** jusqu'au **vendredi 7 août 2026**.

La société SITES - NORD interviendra **de nuit** à partir de 20 heures jusqu'à 6 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit voie Dumont.

Au droit de chantier, seuls seront autorisés à stationner les véhicules de la société SITES-NORD.

Durant les interventions, la voie Dumont **sera interdite d'accès**.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de FRETIN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Monsieur le responsable de la société SITES-NORD,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 22/07/2026

Madame Le Maire

Marie-Jeanne Marseguerra

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.